



ARRETE DU MAIRE
Police Municipale

**Objet : Arrêté Permanent - Implantation d'un panneau STOP – rue Jean-Pierre Peugeot :
ARR2024-03-21-35-**

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L.2213-1,
L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R.411-25, R
415-6,

Vu l'intérêt général,

Vu l'avis des services techniques de la ville de Seloncourt,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des
riverains et des usagers en général,

- ARRÊTONS -

ARTICLE 1 : Un panneau STOP est dorénavant implanté sur la rue Jean-Pierre Peugeot à l'intersection
avec la rue d'Audincourt. Les véhicules circulant dans la rue Jean-Pierre Peugeot en direction de la rue
d'Audincourt marqueront en conséquence un temps d'arrêt. Les usagers circulant rue d'Audincourt
seront considérés comme prioritaires.

ARTICLE 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles édictées par le présent arrêté sont
abrogées par celui-ci.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté constatée sera poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en
place par les services techniques municipaux, chargée des travaux et sous leur responsabilité.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie
ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent
arrêté.

Fait à Seloncourt, le 21 mars 2024

PO / Le Maire, Monsieur Jean-Marc ROBERT

Adjoint à la Voirie et à la Circulation.

